Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDPE/2021-676** **07/09/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGPAAT/SDEA/2014-105 du 13/02/2014 : Programme pluriannuel d'activité des SAFER (PPAS) - Période 2015-2021.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Programme pluriannuel d'activité des SAFER (PPAS) – Période 2022-2028

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF FNSAFER SAFER

Résumé : Aux termes de l'article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime, chaque SAFER est tenue de se doter d'un Programme pluriannuel d'activité (PPAS). La présente note précise les modalités d'élaboration et de validation de la prochaine génération de PPAS (2022-2028).

Table des matières

I – CADRE RÉGLEMENTAIRE....2
1.1 Fondement juridique du PPAS....2
1.2 Sanction....2
II – CONTEXTE ET ENJEUX POUR LES PPAS 2022-2028 - CONTENU....2
2.1 Nature et objectifs du PPAS....3
2.2 Orientations stratégiques....3
2.3 Contenu du PPAS....5
2.3.2 Analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)....5
2.3.3 Enseignements tirés du bilan du PPAS antérieur....5
2.3.4 Stratégie du PPAS pour la période 2022-2028....5
2.3.5 Axes prioritaires d'intervention....5
2.3.6 Déontologie....5
2.3.7 Dispositions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PPAS....6
2.3.8 Moyens et financement....6
III – ÉLABORATION DU PPAS....6
3.1 Procédure d'élaboration....6
3.2 Comité régional....7
3.3 Étapes d'élaboration du projet de PPAS....7
3.3.1 Intégration des éléments de bilan du PPAS 2015-2021....7
3.3.2 Consultations préalables....8
3.3.3 Élaboration et validation du projet de PPAS....8
3.3.4 Adoption définitive du PPAS....8
3.3.5 Publicité du document approuvé....9
IV- SUIVI ET ÉVALUATION DU PPAS....9
4.1 Suivi annuel de la mise en œuvre du PPAS....9
4.1.1 Contenu....9
4.1.2 Procédure....10
4.2 Évaluation du PPAS en fin de période....10
V - INDICATEURS....10
VI- RÉVISION / MODIFICATION DU PPAS....10
6.1 Révision du PPAS....11
6.2 Modification du PPAS....11
6.3 Choix de la procédure....11
ANNEXES : MISSIONS, AXES, OBJECTIFS, INDICATEURS, DÉFINITION DES TERMES...12

I – CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Fondement juridique du PPAS

Aux termes de l'article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), chaque SAFER est tenue de se doter d'un Programme pluriannuel d'activité (PPAS) qu'elle soumet à l'approbation du préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2020-68 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de l'action et des comptes publics.

A cet effet, le PPAS est adressé aux commissaires du Gouvernement qui le communiquent au préfet, accompagné de leur avis. Le PPAS validé est communiqué pour information aux ministres chargés de l'agriculture et des finances, ainsi qu'au ministre chargé des outre-mer pour les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, sous le timbre du préfet de région.

La SAFER communique à ses commissaires du Gouvernement un bilan annuel d'activité (BAA) que ces derniers transmettent avec leur avis au Préfet. Chaque BAA est communiqué, sous forme dématérialisée, aux ministres chargés de l'agriculture et des finances.

1.2 Sanction

En application de l'article R. 141-8 du CRPM, la SAFER qui ne met pas en œuvre son PPAS peut se voir retirer son agrément après avoir été mise en demeure de remplir ses obligations ou invitée à présenter ses observations. Le retrait intervient par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé des finances selon la procédure définie à l'article R. 141-3 de ce même code.

II – CONTEXTE ET ENJEUX POUR LES PPAS 2022-2028 - CONTENU

Les programmes pluriannuels d'activité des SAFER arrivent à échéance et doivent être renouvelés pour la période 2022-2028.

Pour cette nouvelle programmation, le PPAS doit traduire de manière concrète et précise :

- le contexte territorial dans lequel s'inscrit l'action de la SAFER ;

- la reprise du bilan du PPAS antérieur tel qu'élaboré conformément aux termes de la note de service DGPE/SDPE/2020-611 du 5 octobre 2020 ;

- la stratégie d'intervention de la SAFER, déclinée en axes et priorités ;

- la transparence dans la prise des décisions ;

- la mise en œuvre de règles de déontologie.

2.1 Nature et objectifs du PPAS

Le PPAS est un outil de pilotage destiné à définir :

- la stratégie, les priorités d'action et les objectifs de la SAFER,
- les modalités d'intervention et les conditions de sa réussite,
- les ajustements de ses ressources et de ses moyens en conséquence.

Il fixe, en particulier, le cadre dans lequel la SAFER intervient au regard de ses quatre missions d'intérêt général :

- agricole et forestière : contribution à la protection du foncier agricole et à l'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette des sols, accès au foncier en vue de l'installation et notamment de l'installation des jeunes agriculteurs, consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable, amélioration de la répartition parcellaire, diversité des productions et agro-écologie ;
- environnementale : diversité des paysages, protection des ressources naturelles et biodiversité, participation à la lutte contre le réchauffement climatique, contribution au développement raisonné des énergies renouvelables (notamment l'énergie photovoltaïque), contribution aux compensation environnementale et agricole (séquence éviter/réduire/compenser) ;
- développement durable des territoires ruraux, accompagnement au développement local, contribution à la vitalité des territoires et au renforcement de la souveraineté alimentaire ;
- transparence du marché foncier (veille et observation).

Le PPAS permet également de créer une dynamique de projet permettant de fédérer ses partenaires ainsi que son personnel autour d'objectifs et de priorités d'intervention partagés. Il est rendu public, en particulier à destination de l'ensemble des acteurs du domaine agricole, forestier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement local.

2.2 Orientations stratégiques

Le PPAS doit intégrer dans sa stratégie et ses priorités d'action les orientations nationales définies notamment dans le cadre des documents suivants :

- programme stratégique national en cours d'élaboration et relatif à la mise en œuvre en France de la politique agricole commune pour la période 2021-2027, dont les orientations ont été détaillées par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors du CSO des 21 mai et 13 juillet 2021 ;

- plan biodiversité qui vise un renforcement des pratiques agroécologiques, ainsi que la mise en œuvre d'objectifs de lutte contre l'artificialisation ;

- de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- de la proposition de loi en cours d'examen et portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, une fois celle-ci définitivement adoptée ;

- du volet «Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance qui se fixe trois objectifs : renforcer la souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale et adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique ;

- de la stratégie nationale protéines qui vise notamment un doublement des surfaces à l'horizon 2030 pour atteindre 8% de la surface agricole utile (2 millions d'hectares).

Il prend également en compte la déclinaison régionale des grandes orientations nationales définies notamment dans les documents de planification et de programmation suivants :

- schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- les programmes régionaux de la forêt et du bois ;
- et, dans la mesure du possible, les documents de cadrage régionaux relatifs à l'aménagement du territoire et au développement local impactant potentiellement l'activité des SAFER, tels que le contrat de plan État-Région et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le PPAS doit définir une stratégie donnant la priorité à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et à l'installation des nouveaux agriculteurs. Une attention particulière sera également portée à l'objectif de maintien et de développement de la diversité des systèmes de production agricole, riches en emploi et en valeur ajoutée sur les territoires, ainsi que l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, partout où nécessaire.

Cette stratégie devra notamment prendre en compte les orientations et priorités fixées par les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles. Elle devra également prévoir une coopération plus concrète entre les SAFER et les établissement publics fonciers (EPF) d'État comme les EPF locaux.

Il en sera tenu compte dans le cadre de la préparation du PPAS en particulier à l'étape du recensement des besoins des partenaires de la SAFER mais également au stade de la détermination des moyens d'action de la société.

Enfin, en matière d'information sur le marché foncier, le PPAS doit intégrer le respect des dispositions en vigueur avec notamment la communication aux services de l'État des informations que la SAFER détient sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles.

2.3 Contenu du PPAS

Le PPAS est établi selon un cadre harmonisé qui comprend a minima les thématiques décrites dans les paragraphes qui suivent.

2.3.1 Diagnostic du contexte et des enjeux locaux

Ce volet portera sur les résultats du diagnostic global qui aura été réalisé au niveau régional sur la situation du marché foncier ainsi que sur les enjeux agricoles, environnementaux et de développement rural associés. Il précisera le contexte et les enjeux locaux, articulés autour des quatre missions d'intervention de la SAFER. Ce diagnostic sera limité à 25 pages maximum.

2.3.2 Analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Cette partie vise à permettre d'affiner les enjeux du territoire et de faire émerger les enjeux pour la SAFER. Pour ce faire, une analyse de type AFOM portant à la fois sur les enjeux territoriaux et sur ceux de la structure SAFER doit être conduite. Cette analyse sera limitée à 15 pages maximum.

2.3.3 Enseignements tirés du bilan du PPAS antérieur

Le bilan des actions menées dans le cadre du PPAS antérieur et les enseignements tirés de sa mise en œuvre sont valorisés dans le cadre de cette nouvelle programmation. Il doit en particulier déboucher sur la mise au point d'une série d'indicateurs de performance. Ces indicateurs sont de deux types :

- indicateurs nationaux identiques d'une SAFER à l'autre ;

- le cas échéant, indicateurs régionaux tenant compte des spécificités du territoire et de l'adaptation des objectifs et de la stratégie de la SAFER à ce territoire.

2.3.4 Stratégie du PPAS pour la période 2022-2028

Le document doit définir les orientations et les objectifs globaux de la SAFER pour la période 2022-2028 et les hiérarchiser en tenant compte des moyens et des ressources disponibles et prévisionnels.

2.3.5 Axes prioritaires d'intervention

En application de la stratégie définie, des axes prioritaires d'intervention de la SAFER sont fixés. Ils sont déclinés en missions, axes et objectifs à atteindre sur la période 2022-2028. Les missions et axes relèvent du cadre commun décliné en annexe de la circulaire DGPE/SDPE N°2020-611 relative au bilan pour la période 2015-2021 des programmes pluriannuels d'activité des SAFER. Les objectifs par mission et axe sont fixés en annexe de la présente circulaire.

2.3.6 Déontologie

L'exercice de missions de service public par une structure de droit privé comme la SAFER et la mise en œuvre de droits exorbitants du droit commun qui lui est associée, comme le droit de préemption et la rétrocession de terres à des destinataires éventuellement différents de ceux pressentis par le vendeur initial, se traduit par un haut niveau d'exigence en matière

déontologique. C'est l'une des motivations de la préparation, en cours, d'un projet de décret portant sur un ensemble de mesures de rationalisation du fonctionnement des SAFER. Celui-ci comportera des mesures de déontologie.

Dans le présent cadre, et à cette fin, la FNSAFER constitue un référentiel unique déterminant l'éthique et la déontologie du groupe. Le dispositif qui sera finalisé avant le 31 décembre 2021 comprendra notamment un code de conduite.

La SAFER, à la suite de cette finalisation, annexe le contenu du code de conduite à son règlement intérieur, avant le 31 décembre 2022, dans le respect des dispositions du code du travail et notamment de ses articles L.1321-1 à L.1322-4.

Au delà du respect des mesures d'affichage obligatoires, la SAFER prévoit une campagne d'information et des sessions de formation obligatoires en vue de l'appropriation de ce code par les élus et les salariés. Les commissaires du gouvernement sont informés de la tenue de ces sessions lors de la transmission du bilan annuel d'activité (BAA).

Par ailleurs, les éléments pertinents du code de conduite sont remis, avant le 31 décembre 2022, aux fins de signature :

- à l'ensemble des membres des comité techniques départementaux (CTD) ;

- à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Un registre des signataires du code de conduite sera tenu à jour en fonction des arrivées et départs des membres de CTD et du conseil d'administration. La mise à jour sera annexée en tant que de besoin à l'exemplaire du BAA remis aux commissaires du gouvernement.

La SAFER veille également à ce que les structures proposant des administrateurs se voient remettre le référentiel unique précité, pour information.

2.3.7 Dispositions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PPAS

Ce volet, qui comporte les modalités de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation du PPAS, est détaillé au chapitre IV.

2.3.8 Moyens et financement

Le PPAS précise les moyens et les financements permettant d’accomplir les actions, regroupées suivant les axes prioritaires d’intervention.

III – ÉLABORATION DU PPAS

3.1 Procédure d’élaboration

Le PPAS est élaboré par la SAFER sous le contrôle d’un comité régional constitué à cette fin.

3.2 Comité régional

Un comité régional, de taille et de composition adaptées aux caractéristiques de la région mais composé de 30 personnes maximum est constitué et présidé par le préfet de région ou le DRAAF/DAAF par délégation. Ce comité est composé a minima de représentants de la SAFER, des collectivités locales (notamment conseil régional, conseils départementaux, association des maires), des services de l'État (DREAL, DDT(M)), des EPF locaux ou d'État selon les situations, des commissaires du gouvernement « agriculture » et « finances », du président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

En outre, pour les trois SAFER de l'outre-mer, chaque préfet ou DAAF concerné pourra adapter la composition du comité régional.

Le comité régional est chargé :

- d'accompagner et de suivre le bon déroulement de l'élaboration du PPAS ;

- de suivre l'état d'avancement des consultations nécessaires ;

- de contribuer à l'élaboration du diagnostic et des objectifs pour la nouvelle programmation.

La SAFER informe régulièrement son conseil d'administration, ainsi le président du comité régional, de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du PPAS.

3.3 Étapes d'élaboration du projet de PPAS

3.3.1 Intégration des éléments de bilan du PPAS 2015-2021

Les programmes devront être au moins en partie construits sur les constats et conclusions tirés des exercices de bilan menés dans le cadre de la circulaire DGPE/SCPE/SDPE/2020-611, exercices conduits pour la plupart entre décembre 2020 et mai 2021. Une synthèse très générale des bilans permet de dégager quelques thématiques auxquelles les programmes auront à répondre prioritairement (liste non exhaustive) :

- amélioration des conditions de renouvellement des générations : dans des contextes d'intervention très différents, les difficultés à surmonter pour installer les jeunes sont réelles (nécessité de stockage long pour permettre le bouclage des dossiers de financement, contribution au portage, repérage fin des cédants à terme court ou moyen, repérage de tout le foncier libre disponible et notamment les friches …) ;

- renforcement de l'analyse de la viabilité économique et de la durabilité des projets dès leur dépôt en vue d'obtenir du foncier (que ce soit en installation ou en confortement) ;

- renforcement de l'accompagnement des formes innovantes d'agriculture (bio, circuits courts,…) et des mutations (vers les formes sociétaires notamment) ;

- renforcement des restructurations foncières, agricoles comme forestières, dans un but d'amélioration de l'économie des exploitations (limitation des déplacements, regroupement parcellaire autour du siège d'exploitation,…) ;

- amélioration de la visibilité des opérations de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des opérations de protection de l'environnement menées

notamment en partenariat avec les collectivités (avec révision des indicateurs à cette fin) ;

- poursuite du conventionnement avec les collectivités (connaissance du marché foncier local, libération et stockage de terres pour des projets,…).

3.3.2 Consultations préalables

Les acteurs clés des politiques agricoles, environnementales et de développement local, partenaires potentiels ou déjà actifs de la SAFER (Chambre régionale d'agriculture, Conseil(s) régional(aux), Conseils généraux, DRAAF, DREAL, DDT/DDTM, Agences de l'eau, établissements publics fonciers, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Conservatoires régionaux des espaces naturels, etc.) sont consultés par la SAFER. Cette liste n'a aucun caractère exhaustif et chaque SAFER est libre de consulter au-delà.

Ces consultations peuvent notamment porter sur :

- leurs propositions relatives à la stratégie d'intervention de la société ;

- leurs besoins d'intervention de la SAFER dans leur champ de compétence et, le cas échéant, leur participation, notamment financière.

La SAFER tient le comité régional informé de ses démarches de consultation et lui transmet les réponses éventuelles des acteurs clé consultés.

3.3.3 Élaboration et validation du projet de PPAS

Le projet de PPAS est rédigé par la SAFER. Au fur et à mesure de son élaboration, le programme est présenté et discuté en comité régional.

Le projet de PPAS finalisé est présenté par la SAFER, pour information, à ses comités techniques départementaux ainsi qu'à la Commission régionale de l’économie agricole et du monde rural (COREAMR), dont les membres auront été préalablement informés des travaux sur le principe et les finalités du PPAS. En fonction des besoins, une présentation dématérialisée, par voie d'envois électroniques de documents et de visioconférences peut être privilégiée.

Après accord des commissaires du Gouvernement sur le projet de PPAS, la SAFER le soumet à la validation de son conseil d’administration. Le PPAS est ensuite présenté avec la validation du conseil d’administration aux commissaires du Gouvernement « agriculture » et « finances ». Les Commissaires le transmettent alors au préfet de région avec leur avis.

3.3.4 Adoption définitive du PPAS

Le PPAS doit être soumis pour approbation du Préfet de région de manière à ce que cette approbation puisse intervenir avant le 30 juin 2022 et à ce que la mise en application du PPAS puisse intervenir à compter du troisième trimestre 2022. Une copie de l'arrêté préfectoral portant approbation du PPAS est transmis aux ministres chargés de l'agriculture et des finances, ainsi qu'au ministre chargé des outre-mer pour les SAFER de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion.

3.3.5 Publicité du document approuvé

Le PPAS approuvé est mis à la disposition du public sur les sites internet de la SAFER et de la Préfecture de région. Les sites internet du MAA et de la FNSAFER assurent également la publicité des PPAS et des arrêtés préfectoraux portant approbation des programmes.

IV- SUIVI ET ÉVALUATION DU PPAS

4.1 Suivi annuel de la mise en œuvre du PPAS

4.1.1 Contenu

La SAFER produit, à la fin de chaque exercice annuel, un bilan de son activité et de la mise en œuvre de son PPAS : le bilan annuel d'activité (BAA). Le document permet de dresser un bilan à la fois des réalisations de l'année ainsi que celles menées depuis le début de la période de programmation.

Le BAA, d'une cinquantaine de pages maximum, sera présenté suivant un cadre harmonisé. Le cadre harmonisé est préparé par la FNSAFER, testé au titre de la dernière année de mise en œuvre des PPAS 2015-2021 et mis au point avant le 31 décembre 2022. Il comprend :

- une partie introductive sur la mise en œuvre générale du programme précisant en particulier :
 - le bilan global ;
 - les difficultés rencontrées ;
 - les évolutions éventuelles du contexte de la mise en œuvre du programme.
- une partie sur les actions réalisées par rapport aux axes prioritaires d'intervention fixés dans le PPAS, les objectifs atteints et ceux non atteints, les écarts constatés et l'analyse de ces écarts ;
- une annexe comprenant :
 - les indicateurs de contexte et de réalisation mis à jour ainsi que des cibles quantifiées pour l'année écoulée (y seront renseignés les indicateurs nationaux définis à l'annexe de la présente note d'instruction et ceux définis à l'échelon régional).
 - un bilan « consolidé » depuis le début de la programmation en cours.
- une annexe comportant la codification et la définition de toutes les notions utilisées dans le BAA.

Les données produites dans le cadre du BAA doivent être accompagnées de commentaires analysant les chiffres de manière prospective.

Une synthèse du BAA, présentée dans un format réduit d'une vingtaine de pages maximum,

pourra faire l'objet d'une large communication auprès de l'ensemble des partenaires de la SAFER.

4.1.2 Procédure

Le BAA produit par la SAFER est soumis au conseil d'administration de l'année n+1 qui approuve les comptes de la société sur l'exercice de l'année n. Il est ensuite présenté, avec la validation du conseil d'administration, aux commissaires du Gouvernement « agriculture » et « finances » qui le transmettent au Préfet de région avec leur avis.

4.2 Évaluation du PPAS en fin de période

Les PPAS seront évalués dans le courant de l'année 2027. L'évaluation se déroulera suivant la procédure qui sera définie à cette occasion. A la demande des commissaires du Gouvernement, les travaux pourront le cas échéant être conduits par un évaluateur indépendant.

V - INDICATEURS

Les indicateurs sont regroupés en deux séries :

- indicateurs nationaux nécessitant le renseignement d'un objectif chiffré ;

- indicateurs nationaux ne nécessitant pas le renseignement d'objectifs chiffrés ;

Tous les indicateurs pourront être renseignés sur la base d'une orientation des données dans la base des SAFER qui pourra faire l'objet d'une formation spécifique des chargés d'opération SAFER, qui sera en tout état de cause opérationnelle début 2022 pour une première sortie statistique au 30 juin 2023, date du bilan annuel d'activité portant sur la première année de mise en œuvre du PPAS.

La présente note détaille en annexe les indicateurs nationaux et leur série, ainsi que la définition précise de ces indicateurs, permettant une production statistique la plus harmonisée possible entre les SAFER.

Les 17 indicateurs nationaux ainsi définis peuvent être complété, si la SAFER le souhaite, par trois indicateurs régionaux au maximum pouvant par exemple refléter une activité de la société particulièrement représentative de son contexte régional. Ces indicateurs régionaux pourront avoir vocation à devenir des indicateurs nationaux à l'avenir si ceux-ci sont développés au sein d'une majorité de sociétés dans leur PPAS. Le nombre et la définition des indicateurs peuvent être amenés à évoluer en fonction notamment de toute évolution législative ou réglementaire ultérieure à la publication de la présente note d'instruction.

VI- RÉVISION / MODIFICATION DU PPAS

Le PPAS peut faire l'objet d'une révision ou d'une simple modification.

6.1 Révision du PPAS

La révision du PPAS a lieu à l'initiative de la SAFER ou sur demande du commissaire du Gouvernement « agriculture » notamment pour les raisons suivantes :

- évolution des orientations nationales (adoption de nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires) ;

- modifications des orientations régionales ayant un impact direct et significatif sur l'activité des SAFER. En particulier, la révision des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles au titre du contrôle des structures pourra constituer un motif de révision du document ;

- écart significatif entre les réalisations et les objectifs du PPAS.

D'autres motifs peuvent être invoqués pour enclencher une procédure de révision. Dans ce cas, lorsque la demande provient de la SAFER, les motifs invoqués par celle-ci sont examinés par le commissaire du Gouvernement « agriculture » qui demeure libre de son appréciation.

Dans tous les cas de figure, le commissaire du gouvernement « agriculture » peut, après en avoir informé le commissaire « finances » et s'il juge majeure la révision sollicitée par ses soins ou bien la SAFER, saisir le comité régional visé au point 3.2 pour remettre en place la procédure visée au chapitre III.

Le PPAS révisé fait in fine l'objet d'une validation en conseil d'administration de la SAFER et est transmis au Préfet de région aux fins d'approbation accompagné de l'avis des commissaires de gouvernement « agriculture » et « finances ».

6.2 Modification du PPAS

Une modification du PPAS est considérée comme mineure. Pour autant toute modification envisagée doit être soumise à la validation du conseil d'administration de la SAFER. puis faire l'objet d'une procédure de simple information des Commissaires du Gouvernement.

6.3 Choix de la procédure

Le choix entre la procédure de révision et la procédure de simple modification est laissé à l'appréciation du commissaire du Gouvernement « agriculture » en liaison étroite avec la SAFER et le commissaire du Gouvernement « finances », tenant compte de la portée des ajustements souhaités. Dans tous les cas de figure, le PPAS révisé ou modifié fait l'objet d'une nouvelle publication sur les sites visés au point 3.3.4 en portant le numéro de version et la date de version, apparents, en couverture.

Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD

ANNEXES : MISSIONS, AXES, OBJECTIFS, INDICATEURS, DÉFINITION DES TERMES

I - Déclinaison des missions en axes prioritaires d'intervention et objectifs

Mission	Axes	Objectifs
Régulation du marché foncier	Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets sur l'ensemble des marchés fonciers (immobiliers)	Maintenir/développer la présence de la Safer sur le marché foncier (immobilier)
	Réguler le prix des terres agricoles	Intervenir en préemption en révision de prix dans les secteurs soumis à forte pression
	Réguler le marché des parts sociales	Développer la présence de la Safer sur marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants
		Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles
		Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations (faire valoir direct et indirect avec les différents propriétaires)
	Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet (COPP, CMD)
		Développer des solutions de portage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation progressive (CMD, autres conventions)
		Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux (intermédiation locative, conventions)
	Installer de nouveaux agriculteurs	Communiquer et être connu comme un acteur de l'installation
		Créer des synergies entre les acteurs et accompagner les politiques publiques autour de l'installation
		Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
		Pérenniser les installations en consolidant les assises foncières
		Repérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	Sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience face au réchauffement climatique	Maintenir les fermiers en place
		Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (reprise par un propriétaire, …)
		Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique et/ou respecter les normes environnementales
	Contribuer au développement de l'agroécologie	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
		Maintenir et développer l'agriculture de proximité
		Contribuer à la mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux (PAT)
		Maintenir et développer l'agriculture biologique
		Maintenir et favoriser l'agroforesterie
		Accompagner et développer les pratiques en faveur de l'environnement

	Restructurer le parcellaire pour optimiser la performance économique et agronomique, améliorer le bilan carbone des exploitations	Remettre en état les terres incultes et lutter contre les friches
		Anticiper les besoins et les opportunités de restructuration des exploitations
		Développer des solutions de portage, de stockage et d'échange du foncier pour restructurer les exploitations
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	Être reconnu comme acteur du foncier forestier et accompagner les politiques publiques de gestion forestière (communication, implication dans les politiques publiques…)	Communiquer et être connu comme un acteur du foncier forestier
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement de la forêt
		Accompagner la mise en place de documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG et cahier des charges)
	Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleur gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier) (<10ha)	Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)
		Développer des solutions pour faciliter les achats et échanges de foncier pour restructurer les exploitations (échanges organisés par la Safer, bourse du foncier)
		Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières
	Transmettre des massifs forestiers (>10 ha)	Améliorer le repérage des cédants et des investisseurs
		Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)
	Être reconnu comme opérateur foncier de l'environnement et accompagner les politiques publiques de gestion des milieux naturels non productifs	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
		Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)
Accompagnement des autres projets en milieu rural	Valoriser de manière durable les biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Améliorer l'identification des vendeurs et des candidats en lien avec les besoins des collectivités
		Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (étude de faisabilité, …)
	Accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire
		Limiter l'impact des infrastructures sur les espaces naturels, agricoles et forestiers
	Préserver la biodiversité et les habitats naturels	Accompagner les compensationsenvironnementales (compenser dans la logique ERC)
		Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)

Prise en compte transversale de l'environnement	Préservation de la ressource en eau	Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)
		Protéger les zones humides en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)
	Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité despaysages	Lutter contre le mitage
		Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
		Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturel, agricoles et forestiers
	Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation…)
		Lutter contre les incendies et feux de forêt
Transparence du marché foncier rural	Améliorer la connaissance des territoires via l'expertise Safer et accompagner les politiques publiques	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives…)
		Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance
	Assurer la transparence du marché foncier	Développer les outils de veille foncière
		Publier l'analyse du marché foncier rural régional et organiser des événements de communication sur le foncier rural
	Assurer la transparence de l'activité de la Safer (DIA, respect des procédures, communication...)	Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer
		Améliorer le suivi des PPAS
		Communiquer sur les actions réalisées

II - Liste des indicateurs PPAS 2022-2028 avec objectif chiffré requis

Mission	Intitulé de l'indicateur	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2015-2020)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2015-2020)	Objectif (prévision annuelle pour 2022-2028)
Mission environnementale	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement			
	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique			
Mission agricole	Part des surfaces en faveur de l'installation pour la mission agricole			
	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)			
	Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations			
	Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation OU			
	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation			
	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation			
Transparence du marché foncier (veille et observation foncière)	Part des communes du territoire sous convention de veille foncière			

III – Définition des termes

Si l'information n'est pas explicitée, les opérations concernées sont systématiquement les rétrocessions en propriété et les intermédiations locatives.

Indicateur/Terme	Définition	N° de l'indicateur
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché foncier total (Surfaces)	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER sur la somme des surfaces notifiées (non annulées/en cours) (dont acquisitions Safer). (source de la définition : FNSafer)	1
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché foncier préemptable (Surfaces)	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER sur le marché foncier hors exemptions et forêts de plus de 4 ha sur la somme des surfaces notifiées (dont acquisitions Safer). - hors celles avec exemption au droit de préemption de la Safer - hors forêts de plus de 4 ha - hors acquisitions des fermiers en place depuis plus de 3 ans - hors apports en société. (source de la définition : FNSafer)	2
Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (Nombre d'opérations)	Ratio du nombre d'acquisitions par la SAFER sur le marché sociétaire sur la somme des opérations notifiées sur le marché sociétaire (dont acquisitions Safer). (source de la définition : FNSafer)	3
Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)	L'intermédiation locative est une opération d'entremise locative qui permet, sur avis des organes consultatifs et de contrôle de la Safer, de subordonner l'attribution de la location par bail rural à des conditions qui peuvent s'imposer au candidat retenu. Elle est notamment utilisée pour la transmission d'exploitations en location. (source de la définition : FNSafer)	4
Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	Le terme "autres projets en milieu rural" regroupe toutes les destinations relatives aux rétrocessions suivantes : - Chasse ou pêche (bâti ou non bâti) - Gîte rural, chambre d'hôtes, tourisme à la ferme, jardin d'agrément… (bâti ou non bâti) - Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti) - Valorisation d'un bien rural : artisanat, commerce, profession libérale, services publics (bâti) - Résidence principale ou secondaire - Extraction de substances minérales (carrières) - Installation de stockage de déchets - Infrastructures (route, autoroute, voie ferrée, aéroport…) - Construction à finalité de logement : lotissement, habitat collectif - Construction à finalité économique : artisanat, commerce, industrie, profession libérale, services publics - Terrain à bâtir individuel hors création de lotissement (non bâti) (source de la définition : FNSafer)	6

Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	Le terme "espaces naturels non productifs" regroupe les biens sans usage agricole, ni forestier, ni de loisir, et sans vocation économique (surfaces en eau, landes…). Ils peuvent être acquis par des partenaires environnementaux dans un objectif de préservation. (source de la définition : FNSafer)	6
Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	Une rétrocession est considérée en faveur de la protection de l'environnement si le projet du candidat retenu répond à au moins une des 3 conditions suivantes : **<u>Condition 1 :</u>** la rétrocession se place dans une politique publique de protection de l'environnement **Cas 1 :** L'acquéreur est un partenaire environnemental de la Safer (CEN, CELRL, PNR…) OU **<u>Condition 2</u>** : une mesure de protection de l'environnement est mise en place à l'issue de la rétrocession ***Cas 1*** : Au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite dans le cahier des charges ***Cas 2*** : Reprise ou nouvel engagement de MAEC (dans le cadre d'un projet agricole), motivé par le porteur de projet au moment de sa candidature OU **<u>Condition 3 :</u>** Le projet/système de production du candidat est en faveur de la préservation de l'environnement ***Cas 1*** : il répond à un enjeu environnemental en fonction du contexte identifié au moment de l'acquisition ***Cas 2 :*** il s'agit d'un « système en transition agroécologique » : AB, HVE 3, agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture (dans le cadre d'un projet agricole) (Source de la définition : FNSafer)	7
Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	Ratio des surfaces des rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement sur le total des surfaces rétrocédées par la Safer (toutes missions/destinations confondues). (source de la définition : FNSafer)	7
Rétrocessions en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau	Concerne la préservation de la ressource de la définition en eau potable (aires de captage…) et la préservation des zones humides. (source de la définition : FNSafer)	8
Rétrocessions en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats	Concerne les attributions liées aux systèmes agricoles en faveur de la transition agroécologique (agriculture biologique, de conservation …), de la préservation des sols, de la préservation d'une espèce et de son habitat. (source de la définition : FNSafer)	8
Rétrocessions en faveur de la prévention des risques naturels et industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique	Concerne les risques d'incendie, les risques d'inondation, les risques d'érosion, les risques industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique (source de la définition : FNSafer)	8

Rétrocessions en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites	Concerne la préservation des espaces ou sols naturels, agricoles et forestiers de toute artificialisation, consommation et/ou de préserver/mettre en valeur les paysages et les sites (source de la définition : FNSafer)	8
Surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	Une rétrocession est considérée en faveur de la transition agroécologique si le projet du candidat retenu répond aux deux conditions suivantes : **Condition 1 :** le projet est un projet agricole (destination agricole cf. indicateur 6) ET **Condition 2 :** le projet est en faveur de la protection de l'environnement (cf. indicateur 7) (source de la définition : FNSafer)	9
Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	Ratio des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique sur les surfaces rétrocédées à un projet à destination agricole. (source de la définition : FNSafer)	9
Surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Surfaces rétrocédées à un agriculteurs qui exploitent des surfaces agricoles en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Ces surfaces regroupent les surfaces « certifiées bio » et les surfaces « en conversion ». (Source de la définition : Agence bio)	10
Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Ratio des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique sur les surfaces rétrocédées à un projet à destination agricole. (source de la définition : FNSafer)	10
En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation	Toutes les opérations d'agrandissement exceptées celles intervenant dans les 5 ans précédant une installation ou dans les 5 ans lui succédant. (source de la définition : FNSafer)	11
En faveur de l'installation	Toutes les opérations concernant : - Les rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation (cf. 1ère installation indicateur n°13) - Les rétrocessions qui interviennent au maximum 5 ans après une 1ère installation - Les rétrocessions qui préparent une 1ère installation devant intervenir dans les 5 ans (source de la définition : FNSafer)	11
En faveur de la restructuration parcellaire	La restructuration parcellaire concerne les échanges sensiblement équivalents (même pour une surface de plus de 5 ha) ou accroissement inférieur ou égal à 5 ha (surface pondérée en fonction du type de culture) en contiguïté. (source de la définition : FNSafer)	11
En faveur du maintien de l'occupant en place	Dans le cadre d'une rétrocession d'un bien agricole : rétrocession de parcelles au fermier en place ou à un apporteur de capitaux pour permettre au fermier en place de se maintenir. (Source de la définition : FNSafer)	11

En faveur de la compensation foncière	Attribution suite à une perte de surface imposée (expropriation, DUP, reprise par le propriétaire), et réalisée dans un délai de 5 ans après la perte. La surface rétrocédée ne doit pas excéder de 30 % la surface perdue par l'emprise. (Source de la définition : FNSafer)	11
Installation hors cadre familial	L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).	12
1ère installation	Une première installation concerne une personne qui acquiert le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilie à l'AMEXA au maximum 2 ans après la rétrocession Safer, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...) (Source de la définition : MSA, FNSafer)	13
Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	Ratio du nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole à un candidat pour une 1ère installation sur le nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole avec au moins 1 candidat portant un projet de 1ère installation. (Source de la définition : FNSafer)	14
Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation	Nombre d'individus qui, à l'issue de la rétrocession Safer, acquiert le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilie à l'AMEXA au maximum 2 ans après cette rétrocession Safer, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...) (Source de la définition : MSA, FNSafer)	15
Circuits de proximité	Les circuits de proximité doivent concerner une part significative de la commercialisation. Distance entre la production et la vente < 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, < 80 km pour ceux nécessitant une transformation. (source de la définition : ADEME, FNSafer)	16
Communes sous convention de veille foncière	Commune ayant conclu avec la SAFER une convention lui permettant d'avoir une information en temps réel de l'ensemble des mutations foncières situées sur au sein de ses espaces ruraux et de pouvoir solliciter la Safer pour intervenir en préemption pour préserver et valoriser ces espaces, le cas échéant. Ce suivi est notamment permis par abonnement à l'application informatique "vigifoncier" développée par la FNSafer. (source de la définition : FNSafer)	17

IV- Indicateurs de suivi du PPAS (à compléter avec les éventuels indicateurs régionaux)

Index	Sous-index	Intitulé de l'indicateur	Objectif chiffré
La Safer et ses marchés			
1	1	Taux prise de marché sur le marché foncier total (surface)	Non
2	2	Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)	Non
3	3	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	Non
4	 4A 4B 4C	Maîtrise foncière par type de marché : • Acquisitions sur le marché foncier (nombre et surface) • Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre et surface) • Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)	Non
5	 5A 5B 5C 5D	Mode d'intervention sur le marché foncier : • Acquisitions à l'amiable (nombre et surface) • Préemptions simples et partielles (nombre et surface) • Préemptions avec révision de prix (nombre et surface) • Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre et surface)	Non
6	 6A 6B 6C 6D	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) : • Rétrocessions à destination agricole • Rétrocessions à destination forestière • Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural • Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	Non
Prise en compte transversale de l'environnement			
7	7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	Oui
8	 8A 8B 8C 8D	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental : • Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau • Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats • Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels • Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites	Non
9	9	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	Non
10	10	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Oui
Mission agricole			

11	11A 11B 11C 11D 11E	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : • En faveur de l'installation • En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation • En faveur de la restructuration parcellaire • En faveur du maintien de l'occupant en place • En faveur de la compensation foncière	Oui (uniquement pour l'installation : 11A)
12	12	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)	Oui
13	13	Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations	Oui
14	14A OU 14B	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation	Oui
15	15	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	Oui
16	16	Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité	Non
Autres projets de développement durable des territoires			
XX (à partir de 18)		Un à deux indicateurs régionaux sur : • L'accompagnement des porteurs de projet dans la valorisation durable des biens ruraux existants, des potentialités et des caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM • L'accompagnement des collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Oui
Mission transparence du marché foncier			
17	17	Part des communes du territoire sous convention de veille foncière	Oui

V- Croisement entre missions et indicateurs de suivi du PPAS

Mission	Index	Intitulé de l'indicateur
Régulation du marché foncier	**1**	Taux de prise de marché sur le marché foncier total (surface)
	2	Taux de prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)
	3	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)
	4	Maîtrise foncière par type de marché :
	4A	• Acquisitions sur le marché foncier (nombre et surface)
	4B	• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre et surface)
	4C	• Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)
	5	Mode d'intervention sur le marché foncier :
	5A	• Acquisitions à l'amiable (nombre et surface)
	5B	• Préemptions simples et partielles (nombre et surface)
	5C	• Préemptions avec révision de prix (nombre et surface)
	5D	• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre et surface)
	6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
	6A	• Rétrocessions à destination agricole
	6B	• Rétrocessions à destination forestière
	6C	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural
	6D	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs
Renouvellement des générations en agriculture	**11**	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) :
	11A	• En faveur de l'installation (objectif chiffré)
	12	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF) (objectif chiffré)
	13	Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations (objectif chiffré)
	1414A	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation (objectif chiffré)
		OU
	14B	Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation (objectif chiffré)
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	**6**	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
	6A	• Rétrocessions à destination agricole
	11	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) :
	11B	• En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation
	11C	• En faveur de la restructuration parcellaire
	11D	• En faveur du maintien de l'occupant en place
	11E	• En faveur de la compensation foncière

	9	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique*
	10	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique (objectif chiffré)
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	**6**	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
	6B	• Rétrocessions à destination forestière
	6D	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs
Accompagnement des autres projets En milieu rural	**6**	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :
	6C	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural
	18 et suiva	Un à deux indicateurs régionaux (objectif chiffré) sur : - L'accompagnement des porteurs de projet dans la valorisation des biens ruraux - L'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement local
Prise en compte transversale De l'environnement	**7**	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement (objectif chiffré)
	8	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental :
	8A	• Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau
	8B	• Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats
	8C	• Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels
	8D	• Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites
Transparence du marché foncier rural	**17**	Part des communes du territoire sous convention de veille foncière